

JM/CSC P.V. ENEJ 16

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réunion retransmise en direct1

Procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2024

Ordre du jour :

- 1. 8163 Projet de loi fixant la tâche du personnel éducatif et psycho-social des services et administrations de l'Education nationale et modifiant :
 - 1° la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;
 - 2° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;
 - 3° la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale
 - Rapportrice : Madame Barbara Agostino
 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
- 2. Divers

*

Présents:

Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, M. Georges Engel (remplaçant Mme Paulette Lenert), M. Paul Galles, M. Claude Haagen (remplaçant Mme Claire Delcourt), M. Max Hengel, M. Fred Keup, Mme Mandy Minella, Mme Octavie Modert (remplaçant M. Alex Donnersbach), M. Ben Polidori, M. Meris Sehovic

M. Laurent Dura, M. Alex Folscheid, Mme Patricia Sondhi, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés:

Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, M. David Wagner, M. Laurent Zeimet

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

^{1/3}

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission

*

1. 8163 Projet de loi fixant la tâche du personnel éducatif et psycho-social des services et administrations de l'Education nationale et modifiant :

1° la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental :

2° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat; 3° la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de

formation de l'éducation nationale

• Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

La Commission procède à l'examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat, émis le 25 juin 2024. Elle constate qu'au vu des explications complémentaires qu'elle avait fournies dans son courrier du 22 mai 2024, la Haute Corporation se dit en mesure de lever la réserve de dispense du second vote constitutionnel qu'elle avait formulée dans son avis complémentaire du 29 mars 2024 à l'égard l'article 8 du projet de loi sous rubrique.

• Présentation et adoption d'un projet de rapport

La Présidente-Rapportrice, Mme Barbara Agostino (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document diffusé par courrier électronique le 1^{er} juillet 2024.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, contre celles des représentants des groupes politiques LSAP et ADR et des sensibilités politiques « déi gréng » et « Piraten ».

En ce qui concerne le modèle de temps de parole proposé par la Commission à la Conférence des Présidents, les représentants du groupe politique LSAP ainsi que des sensibilités politiques « déi gréng » et « Piraten » se prononcent en faveur du modèle 2 pour les discussions en séance plénière. M. Meris Sehovic (« déi gréng ») explique que ce modèle de temps de parole permet aux sensibilités politiques de mieux développer leur point de vue sur un projet de loi qui suscite de maintes inquiétudes parmi le personnel éducatif et psycho-social concerné.

Prenant acte de ces explications, les membres de la Commission décident, à la majorité des voix, de proposer le modèle 1 pour les discussions en séance plénière.

2. Divers

M. Meris Sehovic souhaite savoir pour quelles raisons il est proposé de reporter la réunion jointe du 18 juillet 2024 avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région, à l'ordre du jour de laquelle figure une demande de sa sensibilité politique au sujet de l'éducation à la citoyenneté mondiale. Cette demande donne suite à l'annonce d'une réorientation fondamentale de la politique en matière d'éducation et de sensibilisation aux questions de développement et de son intégration dans les programmes scolaires nationaux, faite par M. le Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire. Le représentant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse explique que la demande de report émane du Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire et que les consultations du groupe de travail interministériel en vue de l'intégration de l'éducation à la citoyenneté mondiale dans les programmes scolaires se trouvent à leur début. En tout état de cause, le Ministère de

l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse salue le fait que des sujets tels qu'une prise de conscience critique des défis mondiaux ou un engagement en faveur de modes de vie durables sont davantage abordés dans les cours scolaires.

M. Fred Keup (ADR) rappelle la présence de M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que des représentants du Ministère lors de la visite de la Commission à l'Ecole Nelly Stein de Schifflange le 7 juin 2024. L'intervenant estime que la présence de représentants gouvernementaux n'est pas de mise lors de visites organisées par la Chambre des Députés.

Procès-verbal approuvé et certifié exact